

Télétravail des frontaliers

Comprendre les règles d'imposition et les nouvelles obligations des employeurs

Maud Guillemot – Directrice
Direction de la Perception

Olivier Lecocq – Directeur adjoint
Direction de la Perception

PANORAMA FISCAL 2026

- Règle des 40% de télétravail...
dont 10 jours de missions temporaires
- Exemples
- Calcul du taux de télétravail
- Attestations
 - › Obligations légales d'attester
 - › En pratique
- Informations importantes

AGENDA



RÈGLE DES 40% DE TT...
DONT 10 JOURS DE MISSIONS TEMPORAIRES

Règle des 40% de télétravail...

Jusqu'à 40% de télétravail (dont maximum 10 jours de missions temporaires)	Au-delà de 40% de télétravail (quelque soit le nombre de jours de missions temporaires)
APPLICATION DE L'ACCORD TT	NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT
Imposition en SUISSE des jours de TT en France et des jours de MT en France ou dans des États tiers	Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse uniquement
	Imposition en FRANCE des jours de TT en France (dès le 1^{er} jour) et des jours de MT en France ou dans des États tiers  Art. 271 Code pénal suisse

...dont 10 jours de missions temporaires

Sont incluses dans le taux de télétravail les missions temporaires dans la limite de 10 jours par an et pour autant que la somme TT + MT ne dépasse pas 40%

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT) inférieur ou égal à 40%				Télétravail sans les jours de missions temporaires supérieur à 40%
APPLICATION DE L'ACCORD TT				NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT
Jours de missions temporaires inférieurs ou égaux à 10 jours		Jours de missions temporaires supérieurs à 10 jours		 Imposition en FRANCE des TT dès le 1^{er} jour et des MT Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse
Somme (TT + MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + MT) supérieure à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) supérieure à 40%	
 Imposition en SUISSE des TT et MT	 Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40%	 Imposition en SUISSE des TT et de 10 jours MT (en priorité MT en FR)	 Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40%	
	 Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	 Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 10 jours	 Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	
a	b	c	d	e

EXAMPLES



Exemples

Exemple 1

Télétravail sans mission temporaire



Un employé travaille 30% de son temps d'activité (72 jours) depuis son domicile en France et 70% (168 jours) dans les locaux de son employeur à Genève. Il ne réalise pas de mission temporaire.

Cas	a	TT 30% ≤ 40% MT 0 jour ≤ 10 jours TT + MT (72 jours) ≤ 40% (soit 96 jours sur un total de 240)
Imposition	 Imposition en SUISSE des TT et MT	Imposition de la totalité des jours en Suisse 168 jours de travail en présentiel à Genève 72 jours de télétravail en France
Taux de télétravail à transmettre	72/240	30%

...dont 10 jours de missions temporaires

Sont incluses dans le taux de télétravail les missions temporaires dans la limite de 10 jours par an et pour autant que la somme TT + MT ne dépasse pas 40%

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT) inférieur ou égal à 40%				Télétravail sans les jours de missions temporaires supérieur à 40%
APPLICATION DE L'ACCORD TT				NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT
Jours de missions temporaires inférieurs ou égaux à 10 jours		Jours de missions temporaires supérieurs à 10 jours		Imposition en FRANCE des TT dès le 1^{er} jour et des MT Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse
Somme (TT + MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + MT) supérieure à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) supérieure à 40%	
Imposition en SUISSE des TT et MT	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40% Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	Imposition en SUISSE des TT et de 10 jours MT (en priorité MT en FR) Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 10 jours	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40% Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	
a	b	c	d	e

Exemples

Exemple 2

Missions temporaires sans télétravail



Un employé n'effectue pas de télétravail. Il exerce 210 jours de travail dans les locaux de son employeur à Genève et réalise 30 jours de missions temporaires dans l'année.

Cas	C	TT 0% ≤ 40% MT 30 jours > 10 jours TT + MT = 0 + 30 = 30 jours ≤ 96 jours (40%)	
Imposition		Imposition en SUISSE des TT et de 10 jours MT (en priorité MT en FR)	Imposition en Suisse 210 jours de travail en présentiel à Genève 10 jours de missions temporaires
		Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 10 jours	Imposition en France 20 jours de missions temporaires
Taux de télétravail à transmettre	10/240	4,16%	

...dont 10 jours de missions temporaires

Sont incluses dans le taux de télétravail les missions temporaires dans la limite de 10 jours par an et pour autant que la somme TT + MT ne dépasse pas 40%

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT) inférieur ou égal à 40%				Télétravail sans les jours de missions temporaires supérieur à 40%
APPLICATION DE L'ACCORD TT				NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT
Jours de missions temporaires inférieurs ou égaux à 10 jours		Jours de missions temporaires supérieurs à 10 jours		Imposition en FRANCE des TT dès le 1^{er} jour et des MT Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse
Somme (TT + MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + MT) supérieure à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) supérieure à 40%	
Imposition en SUISSE des TT et MT	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40% Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	Imposition en SUISSE des TT et de 10 jours MT (en priorité MT en FR) Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 10 jours	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40% Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	
a	b	c	d	e

Exemples

Exemple 3

Télétravail et missions temporaires ($TT \leq 40\%$ et $MT \leq 10$ jours mais $TT + MT > 40\%$)

Un employé travaille 38% de son temps d'activité (91 jours) depuis son domicile en France et 141 jours dans les locaux de son employeur à Genève. Il réalise 8 jours de missions temporaires.

Cas **b**

$TT\ 38\% \leq 40\%$
 $MT\ 8\text{ jours} \leq 10\text{ jours}$
 $TT + MT\ (99\text{ jours}) > 40\%$ (soit 96 jours sur un total de 240)

Imposition		Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40%	Imposition en Suisse 141 jours de travail en présentiel à Genève 91 jours de télétravail en France 5 jours de missions temporaires <i>(les 40% (soit 96 jours) sont atteints avec les 91 TT et les 5 MT)</i>
		Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	
Taux de télétravail à transmettre		$(91+5)/240$	40%

...dont 10 jours de missions temporaires

Sont incluses dans le taux de télétravail les missions temporaires dans la limite de 10 jours par an et pour autant que la somme TT + MT ne dépasse pas 40%

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT) inférieur ou égal à 40%				Télétravail sans les jours de missions temporaires supérieur à 40%
APPLICATION DE L'ACCORD TT				NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT
Jours de missions temporaires inférieurs ou égaux à 10 jours		Jours de missions temporaires supérieurs à 10 jours		Imposition en FRANCE des TT dès le 1^{er} jour et des MT Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse
Somme (TT + MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + MT) supérieure à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) supérieure à 40%	
Imposition en SUISSE des TT et MT	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40% Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	Imposition en SUISSE des TT et de 10 jours MT (en priorité MT en FR)	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40% Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	
a	b	c	d	

Exemples

Exemple 4

Télétravail et missions temporaires ($TT \leq 40\%$ et $MT > 10$ jours avec $TT + MT > 40\%$)

Un employé travaille 35% de son temps d'activité (84 jours) depuis son domicile en France et 132 jours dans les locaux de son employeur à Genève. Il réalise 24 jours de missions temporaires.

Cas **d**

$TT\ 35\% \leq 40\%$
 $MT\ 24\text{ jours} > 10\text{ jours}$
 $TT + MT = 84 + 24 = 108\text{ jours} > 96\text{ jours (40\%)}$

Imposition



Imposition **en SUISSE**
des TT et MT
dans la limite des 40%



Imposition **en FRANCE**
des MT en dépassement
des 40%

Imposition **en Suisse**
132 jours de travail en présentiel à Genève
84 jours de télétravail en France
10 jours de missions temporaires
(prise en compte de maximum 10 jours)

Imposition **en France**
14 jours de missions temporaires

Taux de télétravail à transmettre

$(84+10)/240$ 39.16%

...dont 10 jours de missions temporaires

Sont incluses dans le taux de télétravail les missions temporaires dans la limite de 10 jours par an et pour autant que la somme TT + MT ne dépasse pas 40%

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT) inférieur ou égal à 40%				Télétravail sans les jours de missions temporaires supérieur à 40%
APPLICATION DE L'ACCORD TT				NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT
Jours de missions temporaires inférieurs ou égaux à 10 jours		Jours de missions temporaires supérieurs à 10 jours		Imposition en FRANCE des TT dès le 1^{er} jour et des MT Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse
Somme (TT + MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + MT) supérieure à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) supérieure à 40%	
Imposition en SUISSE des TT et MT	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40%	Imposition en SUISSE des TT et de 10 jours MT (en priorité MT en FR)	Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40%	
	Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 10 jours	Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	
a	b	c	d	e

Exemples

Exemple 5

Télétravail > 40% (quelque soit le nombre de jours de missions temporaires)



Un employé travaille 60% de son temps d'activité (144 jours) depuis son domicile en France et 35.83% (86 jours) dans les locaux de son employeur à Genève. Il effectue 10 jours de missions temporaires (4.16% de son temps).

Cas	e	TT 60% > 40% MT 10 jour ≤ 10 jours	
Imposition		Imposition en FRANCE des TT dès le 1 ^{er} jour et des MT Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse	Imposition en France 144 jours de télétravail en France + 10 jours de missions temporaires Imposition en Suisse 86 jours de travail en présentiel en Suisse
Taux de télétravail à transmettre	144/240	60% (et non pas 64.16%)	

...dont 10 jours de missions temporaires

Sont incluses dans le taux de télétravail les missions temporaires dans la limite de 10 jours par an et pour autant que la somme TT + MT ne dépasse pas 40%

Télétravail (TT) sans les jours de missions temporaires (MT) inférieur ou égal à 40%				Télétravail sans les jours de missions temporaires supérieur à 40%
APPLICATION DE L'ACCORD TT				NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT
Jours de missions temporaires inférieurs ou égaux à 10 jours		Jours de missions temporaires supérieurs à 10 jours		
Somme (TT + MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + MT) supérieure à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) inférieure ou égale à 40%	Somme (TT + 10 jours de MT) supérieure à 40%	Imposition en FRANCE des TT dès le 1 ^{er} jour et des MT Imposition en SUISSE des jours de travail en Suisse
 Imposition en SUISSE des TT et MT	 Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40%	 Imposition en SUISSE des TT et de 10 jours MT (en priorité MT en FR)	 Imposition en SUISSE des TT et MT dans la limite des 40%	
	 Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	 Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 10 jours	 Imposition en FRANCE des MT en dépassement des 40%	
a	b	c	d	e

CALCUL DU TAUX DE TÉLÉTRAVAIL



Taux de télétravail

$$\text{Taux de télétravail (\%)} = \frac{\text{Jours de télétravail (inclus max. 10 jours MT)}}{\text{Total des jours de travail}}$$

Pas de méthode de calcul du taux imposée

Par l'avenant à la CDI

- Flexibilité pour l'employeur en fonction de son activité
- Le temps peut être décompté en:
 - › Journées
 - › Demi-journées
 - › Heures
 - › Etc.

Par l'AFC

- Application uniforme à tous les salariés

Calcul des jours de télétravail

Décompte sur base exacte

- › Journées/demi-journées/heures/etc
- › Suivi individualisé

Décompte simplifié

- › Journées/demi-journées/heures travaillées *exclusivement ou majoritairement* à l'étranger

Circulaire n°45 du 12 juin 2019 de l'Administration fédérale des contributions

Pour une personne travaillant 8 heures par jour

Décompte en journées	Une journée de TT si le télétravail dure + de 4 heures	TT de 5 heures = 1 jour de TT
Décompte en demi-journées	Une demi-journée de TT si le télétravail dure entre 2 et 4 heures	TT de 3 heures = ½ jour de TT

Calcul des jours de missions temporaires

- Pour les jours de missions temporaires, même méthode que pour les jours de télétravail
- Application concrète sur le **temps de trajet** pour se rendre sur le lieu d'une mission temporaire en fonction du lieu où ce jour de travail est *exclusivement ou majoritairement* travaillé

Circulaire n°45 du 12 juin 2019 de l'Administration fédérale des contributions

Aucun travail effectué	Pas de jour de MT
Travail effectué <i>majoritairement</i> en Suisse	Pas de jour de MT
Travail effectué <i>majoritairement</i> à l'étranger	Un jour de MT

Calcul du total des jours de travail

Décompte sur base exacte

- › Journées / demi-journées / heures / etc.
- › Suivi individualisé

Décompte simplifié

- › 240 jours de travail par année

Circulaire n°45 du 12 juin 2019 de l'Administration fédérale des contributions

240 j.

7.5.1.

Les jours de travail en Suisse déterminants pour l'imposition à la source sont généralement établis en soustrayant les jours de travail à l'étranger du total de 20 jours de travail par mois ou du total de 240 jours de travail par an.



ATTESTATIONS

Obligations légales d'attester

% → AFC

Envers l'AFC Genève

- › **Transmission du taux de télétravail annuel**
 - Au plus tard le 31.01 N+1
 - Pour chaque collaborateur résident de France
 - Via ELM ≥ 5.3 ou ISeL ou AQ papier



Envers les collaborateurs

- › **Remise d'une attestation**
 - En cas de départ de l'entreprise en cours d'année
 - Sur demande du collaborateur
 - Via le formulaire d'Attestation en cas de rapports de travail de moins d'une année (art. 5a OIS)

Attestation en cas de rapports de travail de moins d'une année pour les employés résidant en France selon l'art. 5a OIS*

Données de l'employé au moment du départ :

1. Nom(s)¹ :
2. Prénom(s)¹ :
3. Numéro AVS :
4. Adresse¹ :

NE PAS ADRESSER À L'AFC

Informations importantes

Calcul du taux de télétravail sur l'année civile

- › Respecter les 40% chaque mois pour écarter les risques en cas de départ en cours d'année
- › Ne pas prendre d'avance

Si engagement d'un collaborateur en cours d'année ou travail à temps partiel pour plusieurs employeurs

- › Ne pas réconcilier les données des autres employeurs pour le calcul taux de télétravail à transmettre à l'AFC
- › Informations d'un autre employeur utiles pour anticiper l'étendue des obligations fiscales françaises

Ajustement de l'assiette imposable en Suisse

- › Pas d'obligation pour l'employeur
- › Si volonté d'ajuster, responsabilité de vérifier le respect des conditions annuelles
- › À éviter si pas de visibilité sur l'année complète

Informations importantes

Notre livret **ge.ch** dédié au télétravail

- › Contient de nombreuses informations pratiques
- › Régulièrement mis à jour

<https://www.ge.ch/imposition-du-teletravail-personnes-frontalieres>

Merci de votre attention!

Q&A